



1. Votre patient reçoit sous 15 jours sa prise en charge administrative de cure thermique et facturation.

Elle comporte trois volets :

- Le premier volet intitulé « Honoraires médicaux » sera à remettre au médecin thermal ;
- Le deuxième volet intitulé « Forfait thermal » sera à remettre à l'établissement thermal de votre cure ;
- Le troisième volet, intitulé « Frais de transport et d'hébergement », sera à adresser à sa caisse d'Assurance Maladie dès son retour de cure s'il remplit certaines conditions de ressources.

2. Il contacte les Thermes d'Enghien-les-Bains pour réserver sa cure et reçoit un courrier de confirmation de réservation comportant le planning prévisionnel de ses dates de cure.

3. Il rencontre le médecin thermal qui détermine quels sont les soins thermaux les mieux adaptés à son affection. Les soins ont lieu le matin et durent selon les prescriptions entre 60 et 90 minutes.

4. Les premiers jours de sa cure aux Thermes d'Enghien-les-Bains, un accompagnement spécifique lui est dédié. Ensuite, le curiste a la liberté de gérer lui-même le déroulé de ses soins sous la surveillance constante de notre équipe thermique.

5. À la fin des dix-huit jours de cure, le patient revoit une dernière fois le médecin thermal.

Vous aimeriez également:



Prescrire une cure



Chirurgie et cure ambulatoire

URL source : <https://enghienlesbains-tourisme.fr/fr/node/3074>